

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 mai 2020

---

DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE  
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 588

présenté par  
M. François-Michel Lambert et M. El Guerrab  
à l'amendement n° 54 de M. Barrot

-----

**ARTICLE 1ER TER**

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« neuf »

le mot :

« douze ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous amendement vise à étendre de neuf à douze mois la durée maximale d'emploi d'un travailleur saisonnier étranger présent en France à la date du 16 mars 2020 pour tenir compte de la situation créée par la crise du Covid-19.